



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE
5 place de l'Eglise
62129 THEROUANNE

Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la réunion de Conseil
Municipal du 09 Juin 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le 09 Juin à 19h, le Conseil Municipal de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 31 Mai. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de : Mme Jeanne-Marie BUIRE, Madame Céline LEGER, Madame Elodie SAUVAGE, absentes excusées qui ont donné procuration.

Madame Caroline VERMEERSCH est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 avril est adopté à l'unanimité.

En préambule à la réunion, M. Le Maire apprend au Conseil Municipal que le bureau de poste de la commune serait dorénavant fermé le lundi matin à compter du 12 juin. Cette information avait été donnée le matin même par l'employée du bureau de poste. Le Conseil Municipal s'élève à l'unanimité contre cette décision prise sans concertation préalable ni information et demande le report de cette décision. Il rappelle que la fréquentation de ce bureau est importante pour un vaste secteur et que les délais d'attente au guichet sont souvent longs.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

1) Désignation des 3 délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les Elections Sénatoriales du Dimanche 24 Septembre 2023.

Le Maire explique à l'assemblée, qu'aura lieu le Dimanche 24 septembre 2023 les Elections Sénatoriales et qu'il faut désigner les 3 délégués du Conseil Municipal et 3 suppléants.

Une liste est présentée au conseil avec 3 titulaires : Monsieur Alain CHEVALIER, Maire, Mme Andrée DEZEQUE, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Bernard LEGER, 2^{ème} Adjoint et ayant

comme suppléants : Mme Ginette VARLET, 3^{ème} Adjointe, M. José GOZET, 4^{ème} Adjoint et Mme Cathy BECQUART, Conseillère Municipale.

Les Conseillers Municipaux, présents procèdent à l'élection des délégués et des suppléants

2) Programme Local de l'Habitat (PLH)

La CAPSO achève l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il porte des ambitions volontaristes :

- Mieux répondre aux besoins en logements des habitants actuels et anticiper la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette.
 - Intégrer dans la politique de l'habitat les enjeux relatifs à l'environnement, la santé et la qualité de vie sur le territoire.
- Le programme d'action thématique a été coconstruit avec les élus et les acteurs de l'habitat. Certaines actions ont été identifiées comme prioritaires par les élus.
- 1) Mettre en place une stratégie foncière intercommunale pour mobiliser prioritairement le tissu urbain et encadrer les produits.
 - 2) Mobiliser les logements vacants de longue durée
 - 3) Amplifier le réinvestissement et massifier la rénovation du parc privé existant
 - 4) Soutenir l'accession aidée à la propriété dans le parc existant
 - 5) Amplifier la réhabilitation du parc locatif social existant
 - 6) Soutenir l'accession aidée à la propriété dans le neuf
 - 7) Relancer, phaser et diversifier la production locative sociale.
 - 8) Améliorer la mixité sociale
 - 9) Définir une stratégie intercommunale concernant la vente des logements locatifs sociaux
 - 10) Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes
 - 11) Offrir des parcours résidentiels aux seniors
 - 12) Améliorer l'accès au logement inclusif pour les personnes en situation de handicap
 - 13) Poursuivre le déploiement de la stratégie du logement d'abord
 - 14) Faire de l'habitat un facteur de santé et de bien-être
 - 15) Faire de l'habitat un levier pour attirer des actifs sur le territoire et plus globalement mieux articuler habitat et emploi.
 - 16) Soutenir l'innovation dans le domaine de l'habitat
 - 17) Développer un partenariat avec les Etablissements bancaires et les professionnels de l'immobilier.
 - 18) Renforcer le rôle du GUIH dans l'information et l'accompagnement des professionnels et des habitants du territoire.
 - 19) Renforcer le rôle de la CAPSO dans le pilotage de la politique habitat
 - 20) Renforcer le dispositif de suivi-animation et de gouvernance du PLH

Le Conseil Municipal se prononce sur le Programme Local de l'Habitat (PLH). Le résultat du vote est le suivant : pour à l'unanimité.

3) COMMERCE – MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX URBAINS ET RURAUX – DEFINITION DU PERIMETRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

La charte d'urbanisme commercial, approuvée par le conseil communautaire du 30 juin 2016 et élargi à l'ensemble du territoire de la CAPSO en date du 29 septembre 2017, a prévu la création d'un fonds de développement commercial.

L'axe 3 de ce fonds est destiné à financer, la première année de la mise en œuvre de la charte, un fonds intercommunal d'indemnisation des commerçants impactés par des travaux d'aménagements urbains et ruraux.

En effet, sous le cadre de travaux importants, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, rendant l'accessibilité aux commerces difficiles sur des périodes de temps significatives, certaines entreprises peuvent connaître des pertes de chiffres d'affaires conjoncturelles et donc des difficultés de trésorerie.

Afin de ne pas mettre en péril ces activités, et en cohérence avec la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes, centres-bourgs et des communes rurales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a décidé de permettre un mécanisme de soutien aux entreprises concernées.

Le mécanisme de mise en place du fonds et sa mise en œuvre est le suivant :

CARACTERISTIQUE DE L'AIDE

- ✓ Prêt personnel (prêt d'honneur) sans garantie, sans hypothèque (et non une subvention)
- ✓ Le prêt pouvant selon le dossier et les conditions d'examen atteindre 10 000.00€
- ✓ La durée du remboursement de 40 mois maximum à laquelle peut s'ajouter un différé maximum de 6 mois.
- ✓ Pas d'obligation de co-financement bancaire (contrairement au prêt d'honneur classique mis en place par IPSO)

ENTREPRISES ELIGIBLES

- ✓ Entreprises existantes depuis plus de 3 ans, sauf en cas de reprise d'une activité
- ✓ Immatriculées au RCS ou au registre des métiers
- ✓ Activités : commerce, café, hôtel, restaurant, services à titre exceptionnel et au cas par cas
- ✓ Ayant le siège ou l'établissement sur la CAPSO
- ✓ Un chiffre d'affaires maximum de 600 000 €HT par an (dérogation possible après examen par le comité d'agrément)
- ✓ Situées dans le périmètre repris par la délibération communale
- ✓ Justifiant d'une perte d'exploitation sur une période d'au minimum 3 mois, conjoncturelle et non structurelle, due aux travaux (l'analyse financière des éléments comptables n-1 et n de l'entreprise étant un élément déterminant d'appréciation)
- ✓ Ne faisant pas déjà l'objet d'une procédure collective (redressement judiciaire ou plan de continuation)
- ✓ La banque de l'entreprise doit maintenir les engagements court terme pris en faveur de l'entreprises (découvert, crédit de campagne, ...)

ENGAGEMENT CAPSO :

- ✓ Confier la mise en place et la gestion du fonds à la plateforme IPSO
- ✓ Versement d'une subvention exceptionnelle de 100 00€ correspondant au 50% de l'axe 3 du fonds de développement commercial décidé par le conseil communautaire.
- ✓ Participation de 450.00€ par dossier pour frais de gestion versement sur présentation d'un bilan annuel.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE CONCERNEE

- ✓ Prendre une délibération spécifique à chaque chantier précisant le périmètre dans lequel doit se trouver l'entreprise bénéficiaire, la nature et la durée des travaux.

ENGAGEMENT IPSO :

- ✓ Ouvrir un compte bancaire spécifique dédié au fonds versé
- ✓ Mettre en place d'une comptabilité analytique
- ✓ Créer un comité d'agrément spécifique pour analyser et décider de l'octroi ou non d'un prêt d'honneur.
 - Composé d'un représentant de la CAPSO en l'occurrence Mme Saudemont ainsi que d'un représentant de la ou des communes concernées en fonction des dossiers traités. Pas de droit de vote.
 - Le chef d'entreprise sera entendu par le comité.
- ✓ Rédiger la convention de prêt
- ✓ Débloquer les fonds auprès du chef d'entreprises
- ✓ Gérer les remboursements

INFORMATION DES ENTREPRISES CONCERNEES ET MONTAGE DES DOSSIERS

- ✓ Communication sur le dispositif en amont des travaux par la CAPSO, la Commune concernée, CMA, CCI, IPSO
- ✓ Préparation des dossiers avec les chambres consulaires concernées et dépôt des dossiers auprès de IPSO

Par conséquent,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 30 juin 2016 approuvant la charte d'urbanisme commercial ;

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 29 septembre 2016 instituant le fonds intercommunal d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux d'aménagement urbains et ruraux ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 29 septembre 2017 élargissant la charte d'urbanisme commercial à l'ensemble de son territoire ;

Considérant les travaux de l'opération d'Assainissement,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de définir le périmètre dans lequel doit se trouver l'entreprise pour bénéficier du fonds ;

Considérant la durée du chantier qui se déroulera à partir du 1^{er} Juin 2023 pour une durée de 8 ans environ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que

Entrent dans le périmètre du fonds d'indemnisation les commerçants et artisans situés dans toutes les rues de la Commune (sauf sur le Hameau de Nielles).

4) Demande de subvention au titre des amendes de police

Mr le Maire rappelle que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la sécurisation des abords du RPC et pour la réfection des passages protégés pour un montant total des travaux estimé à 36 598 € HT :

- * Travaux de sécurisation des abords du Regroupement Pédagogique Concentré :
 - Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale pour un montant estimé à 14 695 € HT
- * Renforcement de l'éclairage public pour un montant estimé à 14 500 € HT
- * Installation de bornes et panneaux Ecole pour un montant estimé à 4 100 € HT

- * Travaux de réfection des passages piétons suite aux travaux d'assainissement dans la commune pour un montant estimé des travaux à 3 303 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

5) Adoption des méthodes et durées d'amortissement des immobilisations au chapitre 204

M le Maire explique que l'instruction M57 indique ainsi : « les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.231-2 28 ° du CGCT.

Les subventions aux primo-accédants financent des biens d'équipement et doivent être imputées au compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiment et installations».

Pour ces subventions, l'assemblée délibérante doit fixer la méthode et la durée d'amortissement à appliquer. Mr le Maire propose pour les subventions versées aux comptes 204X le schéma suivant :

Durée d'amortissement et date de début d'amortissement :

1. Pour une subvention d'équipement \leq à 1 000 € : 1 an
 - Date de versement : Année N // Début d'amortissement : N +1 (unique)
2. Pour une subvention d'équipement $>$ à 1 000 € : 2 ans
 - Date de versement : Année N // Début d'amortissement : N + 1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Valide les durées et les méthodes d'amortissement ci-dessus à compter de l'exercice 2023

II) Informations diverses et questions diverses

1) **ORGANISATION DE LA FETE DES ECOLES :**

Le programme a été établi en concertation avec les Enseignants et les parents d'élèves.

**Samedi 17 juin 2023
Place du Rietz à CLARQUES**

Programme :

10h30 : Début du spectacle
A partir de 12h : Repas
De 12h à 15h30 : Jeux en libre accès
15h30 : Remise des prix par les municipalités

2) **REUNIONS DU RPC:**

Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis. La prochaine réunion du SIVU du RPC aura lieu le 16 juin à 18h30, Monsieur L'Inspecteur de l'Education Nationale a été invité.

3) **CEREMONIE DU 14 JUILLET :**

La population est invitée à assister à cette cérémonie qui aura lieu en présence de Monsieur Guillaume THIRARD, Sous-Préfet de Saint-Omer et de Monsieur Bertrand PETIT, Député.

11h: Dépôt de gerbe au Monument aux Morts
Lâcher de pigeons par la société des colombophiles « Les Amis réunis ».

11h15 : Cérémonie à la Salle des Fêtes

- Remise de la médaille de la Famille Française à Madame DUPONT Isabelle
- Remise de Médailles du Travail
- Remise de la Médaille Régionale, Départementale et Communale à :
Monsieur CHEVALIER Alain, Maire – Médaille d'Or (40 ans)
Monsieur DUMONT Jean-Michel, Conseiller délégué – Médaille de Vermeil (34 ans)
Monsieur LEGER Bernard, Adjoint – Médaille d'Argent (22 ans)
Monsieur GOZET José, Adjoint- Médaille d'Argent (22 ans)
- Remise des dictionnaires aux élèves de la Commune entrant en 6^{ème} du Collège.

La Cérémonie sera suivie du verre de l'Amitié

12h00 : Vin d'honneur
Tours de manège offerts par la Municipalité

A partir de 13h30 : Repas organisé par l'Association « Théroouanne en fête »

15h : Animations diverses (salle des fêtes et terrain de loisirs) organisées par l'Association « Théroouanne en fête »



La Séance est levée à 21h30

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Mme Caroline VERMEERSCH

M. Alain CHEVALIER